

Statuts

1. Nom, siège, but et constitution

- a) L'aéromodélisme jurassien Delémont, ci-après AMJD est une association au sens des art. 60 et suivants du CCS.
- b) Son siège est au domicile du président.
- c) L'AMJD a pour but la pratique de l'aéromodélisme. Il cherche à parvenir à ces résultats par les moyens suivants:
 - en cultivant la camaraderie et l'échange d'idées sur tout ce qui touche au modélisme;
 - en proposant des cours d'écolage;
 - en favorisant des rencontres;
 - en organisant des concours et en y participant.
- d) L'AMJD, avec l'accord de l'assemblée, peut s'associer à l'aéroclub suisse.

2. Membres

- a) Peut-être admise en qualité de membre provisoire a l'AMJD, toute personne domiciliée dans le Jura historique qui s'engage à soutenir activement les aspirations du club.
Avant son admission comme membre actif devant l'assemblée générale, afin de pouvoir utiliser les infrastructures, elle verse une finance d'entrée équivalente à 50% d'une cotisation annuelle dans les 30 jours après son premier vol.
- b) Le paiement des cotisations se fait dans les 30 jours après réception du bulletin de versement. Trois rappels suivront en cas de non paiement. Le refus de payer le 3^e rappel sera interprété comme démission.
- c) Toute personne pratiquant l'aéromodélisme sur le terrain du club doit être obligatoirement couverte par une assurance responsabilité civile privée.
- d) Les membres sont répartis comme suit:
 - seniors: membres actifs de plus de 20 ans;
 - juniors: membres actifs jusqu'à 20 ans;
 - membres passifs: les personnes qui soutiennent l'AMJD par des dons annuels.
- e) L'assemblée générale décide de l'admission des membres actifs. La demande d'entrée sera présentée par écrit au comité, sur la formule officielle. Si le requérant est mineur, la demande sera contresignée par son représentant légal.
- f) Chaque membre peut démissionner en tout temps. La démission est présentée par écrit au comité.
- g) Le comité peut, pour des motifs valables, prononcer en tout temps l'exclusion d'un membre.
Le membre exclu peut recourir contre la décision du comité devant l'assemblée générale qui statue définitivement.

3. Organes du club

Les organes de l'AMJD sont:

- a) l'assemblée générale;
- b) le comité;
- c) les vérificateurs des comptes.

4. L'assemblée générale

a) L'assemblée générale est l'organe suprême du club. Elle se réunit au premier trimestre de chaque année. D'autres assemblées peuvent être convoquées selon les besoins par le comité.

Le président est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire si un cinquième au moins des membres actifs le demande par écrit.

b) L'assemblée générale est annoncée au moins 15 jours à l'avance, par convocation écrite adressée aux membres avec l'indication des objets figurant à l'ordre du jour. Elle est dirigée par le président ou le vice-président. Le comité, par son secrétaire, pourvoit à la rédaction du procès-verbal qui indique notamment les décisions prises.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple. Chaque membre actif dispose d'une voix lors de l'assemblée. Le président n'a pas le droit de vote, par contre en cas d'égalité, il départage les voix.

c) L'assemblée générale a notamment les compétences suivantes:

- élection du comité et des vérificateurs des comptes;
- acceptation des comptes et du rapport des vérificateurs;
- décisions relatives au budget, fixation de la cotisation pour le prochain exercice;
- acceptation du programme d'activités proposé par le comité;
- fixation des prestations personnelles que devront fournir les membres;
- mutations;
- acceptation et modifications des statuts et des règlements internes.

Toute proposition sera présentée par écrit 10 jours avant l'assemblée générale, au comité.

5. Le comité

Le comité est nommé pour deux ans. Il est rééligible. Il se compose de cinq membres au moins et comprend en règle générale:

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire
- des assesseurs

6. Compétences

Les compétences du comité sont notamment les suivantes:

- Il décide de toutes les affaires importantes qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe;
- il convoque l'assemblée générale;
- il édicte les règlements nécessaires à la bonne marche du club;
- il veille à ce que les prescriptions des statuts et règlements soient respectées;
- il est responsable de la bonne marche du club;
- il a la compétence de disposer d'un montant de 1000CHF par an sans devoir en référer à l'assemblée générale.

7. Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Ils sont élus pour deux ans et sont rééligibles. Ils examinent les comptes annuels, la tenue des registres et présentent leur rapport à l'assemblée générale.



8. Ressources

En vue d'atteindre son but, l'AMJD dispose des cotisations de ses membres. Il peut également accepter des dons de tout genre. L'AMJD peut, sur décision de l'assemblée générale, mettre à la charge de ses membres, des travaux personnels à accomplir.

- a) La fortune du club répond seule des engagements de celui-ci;
- b) Toute responsabilité financière personnelle des membres est exclue;
- c) Les membres n'ont aucun droit sur la fortune du club;
- d) Le compte d'exploitation et le bilan sont arrêtés pour l'assemblée générale;
- e) Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

9. Signatures

L'AMJD est valablement engagé envers les tiers par la signature collective à deux du président ou du vice-président signant avec le secrétaire ou le caissier.

10. Dissolution

La dissolution de l'AMJD ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire à laquelle participent au moins les trois quarts des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée. Elle ne pourra avoir lieu moins de 14 jours après la première assemblée. Cette seconde assemblée générale sera compétente, quel que soit le nombre des membres présents, pour décider de la dissolution du club à la majorité simple.

S'il subsiste un solde actif lors de la liquidation de la fortune de l'AMJD, ce solde sera distribué à des œuvres de bienfaisance.

Vicques, le 28 janvier 2005.

Au nom du comité:

Le président

Le secrétaire

David Zigerli

Alessandro Salsetti